

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille treize, le 27 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 décembre 2013

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Evelyne GUERINEAU -M. Michel PETINIOT -
Mme Martine BOUCHER – M. Philippe PECHER – M. Michel DAVID - M. Gérard
RENOU - M. André DELUC – Mme Brigitte HULIN - Mme Mireille DUMOND – M. Thierry
BRISSAUD -M. Philippe BOULESTEIX – Mme Laetitia SYLVESTRE-PECOUT – Mme
Sophie LAMBERT – Melle Anne-Sophie MOLIERAS - M. Bernard MILLIANCOURT -
Mme Marie-Pierre SCHNEIDER - M. Sébastien LARCHER

Excusés :

Mme Marie-Claude LAINEZ (Proc à Mme Martine BOUCHER)
M. Jack SALLE (Proc à M. Michel PETINIOT)
Mme Marie-Christine CANDELA (Proc à Mme Evelyne GUERINEAU)
M. Claude SAMUEL (Proc à M. Michel DAVID)
Mme Dominique GREGOIRE
Mme Dominique DORADOUX (Proc à M. Jean-Marc GABOUTY)
M. Gilles TOULZA (Proc à M. Philippe PECHER)
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Mireille DUMOND)
M. Roland PENICHOUX. (Proc à M. Sébastien LARCHER)
M. Daniel MATHE
Mme Colette TEILLOUT (Proc à Mme Marie-Pierre SCHNEIDER)

Mademoiselle Anne-Sophie MORLIERAS a été élue secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande et obtient l'accord du Conseil Municipal pour que soit rajoutée à l'ordre du jour une délibération concernant la fourniture des habits de travail du personnel communal au moyen d'une convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la C.A.L.M. et les communes membres intéressées et que soit retirée la délibération concernant le vote d'une subvention de fonctionnement complémentaire au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2013.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 1. Acquisition de terrains sis au lieu-dit « Anglard » appartenant à Monsieur et Madame DELAGE et à Madame CHADEYRAS née DUFOUR.
 2. Acquisition d'une grange sise au n°12 de la rue Martial Drouet appartenant aux consorts PEYROT.
 3. Acquisition de la propriété de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation sise à Texonnières.
 4. Intégration dans le domaine communal de la voirie et des différents réseaux de la rue Francisco Ferrer récemment réhabilitée par la Société DKR.
 5. Remboursement par la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » des sommes dues à la Commune du titre de l'exercice 2013.
 6. Décisions modificatives n°3 pour les budgets communal et assainissement.
 7. Application des dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988.
 8. Admission en non-valeur de redevances assainissement.
 9. Convention de mise à disposition de services et de réalisation de prestations entre la Commune de COUZEIX et le C.C.A.S. de la Ville.
 10. Vote de la subvention de fonctionnement 2014 au C.C.A.S.
 11. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

12. Intégration de la Commune de COUZEIX à la Communauté d'Agglomération de LIMOGES-METROPOLE (C.A.L.M.):

- Reprise en gestion par la C.A.L.M. de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Exercice de la compétence ordures ménagères – Avenant au marché concerné – Dispositif de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
- Exercice des compétences développement économique et Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Signature d'une convention tripartite portant transfert des agents concernés par ces transferts de compétences.
- Inventaire du patrimoine végétal de LIMOGES-METROPOLE et d'autres Communes. Appel d'offres Ouvert. Convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la C.A.L.M., onze communes membres et la Commune de COUZEIX.
- Signature d'une convention d'assistance en matière de gestion financière et fiscale.
- Gestion des logements sociaux construits par A.G.D. et transférés à la Commune de COUZEIX – Signature des documents nécessaires à ce transfert.
- Fourniture des habits de travail du personnel communal – Convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la C.A.L.M. et les communes membres intéressées.

COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire fait savoir que très prochainement un calendrier des réunions et des manifestations devant avoir lieu dans le courant du 1^{er} trimestre 2014 sera adressé à chaque élu.

↳ Monsieur GABOUTY rappelle que jusqu'au 23 mars 2014, date des prochaines élections municipales, Evelyne GUERINEAU et lui-même représenteront la Commune au Conseil de Communauté de LIMOGES-METROPOLE.

↳ Monsieur le Maire fait part de la décision du Tribunal Administratif du 12 décembre dernier par laquelle ont été rejetées toutes les requêtes déposées par A.G.D. et par la Commune dans le cadre de l'intégration forcée de cette dernière à la C.A.L.M. L'expédition du jugement est à la disposition des élus qui le souhaitent.

Même si les moyens développés par la Commune et par A.G.D. ont pour certains été traités de façon un peu légère par les juges de 1^{ère} instance, Monsieur le Maire indique que, pour l'instant, il n'envisage pas de faire appel de la décision du Tribunal Administratif dans la mesure où A.G.D. n'a elle-même pas fait appel. Un délai de 2 mois court à compter de la date de la notification du jugement pour saisir la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX. Monsieur le Maire s'engage à ne pas faire appel sans délibération du Conseil Municipal.

Monsieur GABOUTY rappelle que depuis plus d'un mois des contacts d'ordre politiques et techniques, ont lieu avec la C.A.L.M. de façon à ce que les différents transferts de compétences s'opèrent dans les meilleures conditions dès le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire estime que la C.A.L.M. a les moyens techniques et financiers « d'arrondir les angles » avec A.G.D.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté en date du 29 novembre 2013, il a été accepté le règlement de la somme de 366,35 € de l'assureur THELEM, relatif au sinistre en responsabilité civile survenu le 9 août 2012 dû au tracteur Renault, immatriculé 2834 SB 87. Ce remboursement se rapporte aux frais de remplacement d'un poteau de France Télécom.

1- ACQUISITIONS DE TERRAINS SIS AU LIEU-DIT « ANGLARD » APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME DELAGE ET A MADAME CHADEYRAS NEE DUFOUR

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la Commune avec ces différentes acquisitions de terrains et indique que le projet n'est toujours pas finalisé.

En outre, il indique que si le projet de lotissement d'habitations adaptées et de terrains familiaux ne voit pas le jour, une autre destination pour ces terrains sera toujours possible.

La précipitation à prendre ces délibérations, qui a été reprochée lors du Conseil Municipal du 28 novembre dernier, tient à l'application de nouvelles règles fiscales sur les plus-values à compter du 1^{er} avril 2014. Ces règles étant très défavorables pour les vendeurs, il faut que la signature des actes définitifs intervienne avant le 31 mars prochain. Monsieur le Maire précise que le même prix au mètre-carré pour les terrains classés constructibles a été appliqué lors des trois transactions.

1a – ACQUISITION DE TERRAIN SIS AU LIEU DIT « ANGLARD » APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME DELAGE

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé avec Monsieur et Madame DELAGE pour la cession à la Commune d'une parcelle de terrain leur appartenant cadastrée section CO n°33p sise au lieu-dit « Anglard » d'une superficie totale d'environ 6.890m² au prix de 90.000 €.

Cette acquisition foncière dans ce secteur sera nécessaire pour la mise en œuvre par la Commune ou par un bailleur social d'un projet de lotissement d'habitations adaptées et de terrains familiaux.

Dans l'immédiat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un compromis de vente avec Monsieur et Madame DELAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'acquérir à Monsieur et Madame DELAGE la parcelle cadastrée section CO n°33p sise au lieu-dit « Anglard » d'une superficie totale d'environ 6.890m² au prix de 90.000 €.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les propriétaires un compromis de vente chez Maître SALON, Notaire à Aix sur Vienne.

Adoptée par 23 voix pour et 4 oppositions (M. LARCHER, Mme SCHNEIDER, M. PENICHOUX, Mme TEILLOUT).

1b – ACQUISITION DE TERRAIN SIS AU LIEU DIT « ANGLARD » APPARTENANT A MADAME CHADEYRAS NEE DUFOUR

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé avec Madame CHADEYRAS née DUFOUR pour la cession à la Commune de trois parcelles de terrain lui appartenant cadastrées section CP n°29 et section CO n°34 et 35 sises au lieu-dit « Anglard » d'une superficie totale de 20.801m² au prix de 180.000 €.

Ces acquisitions foncières dans ce secteur seront nécessaires pour la mise en œuvre par la Commune ou par un bailleur social d'un projet de lotissement d'habitations adaptées et de terrains familiaux.

Dans l'immédiat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un compromis de vente avec Madame CHADEYRAS née DUFOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'acquérir à Madame CHADEYRAS née DUFOR les parcelles cadastrées section CP n°29 et section CO n°34 et 35 sises au lieu-dit « Anglard » d'une superficie totale de 20.801m² au prix de 180.000 €.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la propriétaire un compromis de vente chez Maître TAULIER, Notaire à Couzeix.

Adoptée par 23 voix pour et 4 oppositions (M. LARCHER, Mme SCHNEIDER, M. PENICHOUX, Mme TEILLOUT).

2 – ACQUISITION D'UNE GRANGE SISE RUE MARTIAL DROUET APPARTENANT AUX CONSORTS PEYROT

Monsieur le Maire estime que lors du réaménagement des granges que possède la Commune dans la rue Martial Drouet, il serait souhaitable de conserver leur architecture. Il donne quelques exemples d'affectation future de ces bâtiments en précisant que rien n'est arrêté (commerce, lieu permanent d'expositions ...).

Délibération

Monsieur Michel DAVID fait savoir que Madame Nicole PEYROT a fait part de son intention de vendre la grange qu'elle possède avec sa fille au 12, rue Martial Drouet cadastrée section SW n°176.

La Commune est déjà propriétaire de plusieurs bâtiments dans cette rue et il serait souhaitable d'acquérir cette grange.

La maîtrise foncière par la Commune de ces différents ensembles immobiliers acquis au fil du temps permettra de poursuivre dans les années à venir l'opération de restructuration du Centre-Ville déjà engagée.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour cette acquisition au prix de 30.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'acquérir aux Consorts PEYROT la grange sise au 12 de la rue Martial Drouet cadastrée section DW n°176 au prix de 30.000 €.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître TAULIER, Notaire à Couzeix.

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

Adoptée à l'unanimité

3 – ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE L'INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION SISE A TEXONNIERAS

Monsieur le Maire fait savoir qu'un certain nombre de partenaires de la filière cheval ont sollicité la Commune pour que soit maintenue sur le site de Texonnières l'activité de reproduction. La volonté de la Commune est forte pour conserver à COUZEIX un pôle cheval important conforme à la tradition.

Sans connaître les intentions de la locataire actuelle du Centre Equestre, il est possible d'imaginer couplées les activités du Centre Equestre et de la station des Haras.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il n'avait pas imaginé une autre candidature que celle de la Commune pour acquérir les biens de l'I.F.C.E. Or, il se trouve qu'un professionnel, en l'occurrence un vétérinaire du DORAT, Monsieur MANGOLD, se propose d'acquérir la structure.

Monsieur GABOUTY dit l'avoir reçu et avoir été relativement surpris de découvrir un projet abouti qui peut fonctionner sur l'année.

Monsieur MANGOLD n'est pas opposé à devenir locataire de la Commune et a indiqué qu'il ne tenait pas à gérer l'hôtellerie. Cette activité, au demeurant rémunératrice, pourrait revenir au Centre Equestre.

Ce projet est à l'évidence intéressant sauf que les Eleveurs, représentés au sein de l'U.D.E.C., y sont opposés dans la mesure où ils redoutent une situation de monopole de Monsieur MANGOLD.

Monsieur GABOUTY indique qu'il va poursuivre les discussions avec Monsieur MANGOLD et l'U.D.E.C. de façon à tenter de rapprocher les points de vue.

Toutefois, à titre de précaution, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer favorablement sur le principe d'acquisition des biens de l'I.F.C.E.

Monsieur LARCHER en conclut que si le projet « MANGOLD » n'aboutissait pas, les terrains de l'I.F.C.E. reviendraient au Centre Equestre.

Monsieur GABOUTY précise qu'un autre projet que celui de Monsieur MANGOLD peut être imaginé avec l'U.D.E.C., d'autres professionnels de la filière cheval, la Commune et éventuellement le Centre Equestre.

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Safer Marche Limousin a été chargée par l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation de vendre sa propriété sise à Texonnières composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation et de 7ha 15a 55 ca de terrains.

Cet ensemble est classé en zone UL au Plan Local d'Urbanisme Communal.

La mise à prix de cette propriété correspond très précisément à l'estimation du service des Domaines soit 290.000 €.

Dans la mesure où la Commune est déjà propriétaire d'un certain nombre de biens dans ce secteur, il est proposé au Conseil Municipal de retenir, dès à présent, le principe d'acquisition de la propriété de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation sise à Texonnières au prix de 290.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, décide d'acquérir la propriété de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation sise à Texonnières pour un montant de 290.000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, le moment venu, l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

4 -INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES DIFFERENTS RESEAUX DE LA RUE FRANCISCO FERRER RECEMMENT REHABILITEE PAR LA SOCIETE DKR.

Monsieur le Maire précise que les intégrations dans le domaine communal portent sur des parcelles appartenant à la Société DKR, propriétaire des enseignes BABOU, KING JOUET ... et à la S.C.I. des Landes dont le gérant est Monsieur DUFOURMONT. Il rappelle que les travaux de réhabilitation de voirie ont été réalisés par la Société DKR en accord avec les services de la C.A.L.M. et que la voie de liaison avec la route du Mas Gigou sera réalisée par la C.A.L.M. dans le cadre de sa compétence économique.

Monsieur LARCHER estime qu'il y a urgence à réaliser cette liaison de façon à fluidifier le trafic et à diminuer les embouteillages.

Monsieur BRISSAUD dit avoir observé un déplacement de la circulation vers le Pont de Lajoux.

Monsieur GABOUTY indique que le feu du pont de Lajoux et son étroitesse freinent malgré tout le transfert du trafic routier.

4a -INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES DIFFERENTS RESEAUX DE LA RUE FRANCISCO FERRER RECEMMENT REHABILITEE PAR LA SOCIETE DKR -

Délibération

Monsieur Michel DAVID fait savoir au Conseil Municipal que la réception définitive des travaux de réhabilitation de la voie d'accès à l'ensemble immobilier commercial dans le prolongement de la rue Francisco Ferrer par la Société DKR a été prononcée sans réserve. La commune peut désormais prendre dans son domaine l'ensemble des voies, réseaux appartenant à la Société DKR.

Il s'agit des parcelles cadastrées section DS n° 62, 66, 69 et 76 pour une superficie totale de 4 660 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder, pour l'Euro symbolique, à l'intégration dans le domaine communal, des voies et réseaux divers de la voie créée dans le prolongement de la rue Francisco Ferrer et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

L'acte correspondant sera établi par Maître Léocadie COSTA, Notaire à Aubière (63) ; tous les frais seront à la charge de la Société DKR.

Adoptée à l'unanimité

4b -INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES DIFFERENTS RESEAUX DE LA RUE FRANCISCO FERRER RECEMMENT REHABILITEE PAR LA SCI DES LANDES

Délibération

Monsieur Michel DAVID fait savoir au Conseil Municipal que la réception définitive des travaux de réhabilitation de la voie d'accès à l'ensemble immobilier commercial dans le prolongement de la rue Francisco Ferrer par la Société DKR a été prononcée sans réserve. Il précise qu'une partie de la voie réaménagée empiète sur le terrain appartenant à la SCI des Landes. La commune peut donc prendre dans son domaine l'ensemble des parcelles correspondantes cadastrées section DS n°71, 72, 74 pour une superficie totale de 732 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder, pour l'Euro symbolique, à l'intégration dans le domaine communal, de la partie des voies et réseaux divers de la voie créée dans le prolongement de la rue Francisco Ferrer et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

L'acte correspondant sera établi par Maître BOSGIRAUD, Notaire à Limoges ; tous les frais seront à la charge de la SCI des Landes.

Adoptée à l'unanimité

5 - REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « L'AURENCE ET GLANE DEVELOPPEMENT » DES SOMMES DUES A LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013.

Délibération

Monsieur Michel DAVID propose, conformément à la convention du 26 janvier 1998, le remboursement à la Commune par la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » des sommes engagées durant l'exercice 2013 au titre des frais de chauffage des locaux communaux occupés par les services administratifs d'AGD :

➤ Chauffage 1.324,60 €
TOTAL..... 1.324,60 □

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition qui vient de lui être faite et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Adoptée à l'unanimité

6 – DECISIONS MODIFICATIVES N°3 POUR LES BUDGETS COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire commente et explique les différentes inscriptions budgétaires figurant dans ces décisions modificatives. Il apporte également des explications sur la reprise du « Jardin à Malices » par le C.C.A.S. et sur l'intégration des éléments du bilan de l'Association dans la comptabilité de l'établissement public.

Enfin, il rappelle que le Conseil Municipal ne votera plus de budget assainissement à partir de 2014 dans la mesure où cette compétence sera exercée par LIMOGES-METROPOLE.

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

Tableaux ci-dessous

BUDGET COMMUNAL 2013 (DM3)**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
60621	Combustibles	020	2 300,00 €		Augmentation de crédits: divers bâtiments communaux
60622	Carburants	820	3 000,00 €		Augmentation de crédits
60631	Fournitures d'entretien	020	2 600,00 €		Augmentation de crédits
60633	Fournitures de voirie	822	5 500,00 €		Augmentation de crédits
6238	Divers autres services extérieurs	020	3 600,00 €		Augmentation de crédits: Facturation CTR (Taxe sur la Publicité extérieure)
sous total chapitre 011 Charges à caractère général			17 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 17 000,00€ au chapitre 011

6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	020	2 000,00 €		Augmentation de crédits: Administration générale
64111	Rémunération principale du personnel titulaire	520		-5 300,00 €	Diminution de crédits: Action sociale
64118	Autres indemnités	020		-2 530,00 €	Diminution de crédits: Administration générale
64131	Rémunération du personnel-non titulaire	820	20 280,00 €		Augmentation de crédits: Services techniques
64162	Emplois d'avenir	213		-7 320,00 €	Diminution de crédits: Services Ecoles
		820		-5 130,00 €	Diminution de crédits: Services Techniques
64168	Emplois d'insertion- Autres	820		-2 000,00 €	Diminution de crédits: Services Techniques
sous total chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés			22 280,00 €	-22 280,00 €	Pas de variation de crédits au chapitre 012

6533	Cotisations retraite Elus	020	3 100,00 €		Augmentation de crédits
sous total chapitre 65 Autres charges de gestion courante			3 100,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 3 100,00€ au chapitre 65
666	Pertes de change	01		-6 400,00 €	Diminution de crédits
sous total chapitre 66 Charges financières			0,00 €	-6 400,00 €	Diminution de crédits de 6 400,00€ au chapitre 66
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>		01	<i>90 000,00 €</i>		<i>Augmentation de crédits</i>
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			132 380,00 €	-28 680,00 €	Augmentation de crédits de 103 700,00€ en dépenses de fonctionnement
SOLDE			103 700,00 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
704	Travaux	820	1 800,00 €		Augmentation de crédits: Participations pour réalisations d'entrées charretières
7083	Locations diverses (Autres qu'immeubles)	30	8 000,00 €		Augmentation de crédits: Locations Centre culturel
70841	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse des écoles	61	2 400,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement salaires par le CCAS
sous total chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses			12 200,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 12 200,00€ au chapitre 70
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	01	4 200,00 €		Augmentation de crédits
sous total chapitre 73 Impôts et taxes			4 200,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 4 200,00€ au chapitre 73

7478	Participations Autres organismes	522	48 700,00 €		Augmentation de crédits: Contrat enfance jeunesse (part Enfance) par la CAF
sous total chapitre 74 Dotations et participations			48 700,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 48 700,00€ au chapitre 74
758	Produits divers de la gestion courante	01	28 700,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement par le CCAS des frais de fonctionnement et des prestations effectuées par la Commune pour son compte en 2013
sous total chapitre 75 Autres produits de gestion courante			28 700,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 28 700,00€ au chapitre 75
6419	Remboursement sur rémunération du personnel titulaire	01	9 900,00 €		Augmentation de crédits : Remboursement maladie du personnel titulaire
sous total chapitre 013 Atténuation de charges			9 900,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 9 900,00€ au chapitre 013

TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	103 700,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 103 700,00€ en recettes de fonctionnement
SOLDE	103 700,00 €		

BUDGET COMMUNAL 2013 (DM3)						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
1007	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	020	43 000,00 €		Augmentation de crédit: Subvention d'équipement à la SELI
Sous total chapitre 204 Subventions d'équipement versées				43 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 43 000,00€ au chapitre 204
205	2118	Autres terrains	824	130 000,00 €		Augmentation de crédits: Acquisition terrains Laroudie

Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles				130 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 130 000,00 € au chapitre 21
1200	2312	Immobilisations corporelles en cours- Terrains	823	9 900,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Aménagement des espaces verts"
1521	2315	Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage techniques	822	3 100,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Participations pour voirie et réseaux" PVR
1529	2315	Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage techniques	824		-96 000,00 €	Diminution de crédits: au programme "Aménagement du site de Tétonnières"
Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours				13 000,00 €	-96 000,00 €	Diminution de crédits de 83 000,00 € au chapitre 23
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				186 000,00 €	-96 000,00 €	Augmentation de crédits de 90 000,00 € en dépenses d'investissement
SOLDE				90 000,00 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

PROG	ARTICLE ou CHAPITRE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
		021 Virement de la section de fonctionnement	01	90 000,00 €		Augmentation de crédits de 90 000,00€ au chapitre 021
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				90 000,00 ¤	0,00 ¤	Augmentation de crédits de 90 000,00 ¤ en recettes d'investissement
SOLDE				90 000,00 ¤		

BUDGET EAU 2013 (DM3)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
618	Divers		-1 000,00 €	Diminution de crédits: Analyses
Sous total chapitre 011 Charges à caractère général		0,00 €	-1 000,00 €	Diminution de crédits de 1 000,00€ au chapitre 011
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 67 Charges exceptionnelles		1 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 1 000,00€ au chapitre 67
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 000,00 €	-1 000,00 €	<i>Pas de variations de crédits en dépenses de fonctionnement</i>
SOLDE		0,00 €		

BUDGET ASSAINISSEMENT 2013 (DM3)**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
615	Entretien et réparations		-10 000,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 011 Charges à caractère général		0,00 €	-10 000,00 €	Diminution de crédits de 10 000,00€ au chapitre 011
706129	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	53 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 014 Atténuation de charges		53 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 53 000,00€ au chapitre 014
651	Redevances pour concessions,brevets, licences,procédés, droits et valeurs similaires	85 000,00 €		Augmentation de crédits: Redevance Assainissement à la CALM

6541	Créances admises en non valeurs	5 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 65 Autres charges de gestion courante		90 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 90 000,00€ au chapitre 65
66111	Intérêts d'emprunts réglés à l'échéance		-15 000,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 66 Charges financières		0,00 €	-15 000,00 €	Diminution de crédits de 15 000,00€ au chapitre 66
023 Virement à la section d'investissement			-118 000,00 €	Diminution de crédits de 118 000,00€ au chapitre 023
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		143 000,00 €	-143 000,00 €	Pas de variation de crédits en dépenses de fonctionnement
SOLDE		0,00 €		

BUDGET ASSAINISSEMENT 2013 (DM3)

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

PROG	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
	1641	Emprunts en euros	118 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			118 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 118 000,00€ au chapitre 16
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>				-118 000,00 €	<i>Diminution de crédits de 118 000,00€ au chapitre 021</i>
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			118 000,00 €	-118 000,00 €	Pas de variation de crédits en recettes d'investissement
SOLDE			0,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°3 pour les budgets communal, eau et assainissement.

Adoptée à l'unanimité

7 – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°88-13 DU 5 JANVIER 1988

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation.

Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables :

- L'article 15 modifiant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante : « en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption.
- Il doit être précisé le montant et l'affectation des crédits».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2014 les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Communal :

Chapitre 20 : 18.028,00 □

- Article 202 :8.669,00 €
- Article 2031 :6.359,00 €
- Article 2051 : 3.000,00 €

Chapitre 204 :143.375,00 □

- Article 20422:..... 143.375,00 €

Chapitre 21.....219.160,25 □

- Article 2118 :148.167,00 €
- Article 2151.....350,00 €
- Article 21568.....425,00 €
- Article 21571 :37.472,75 €
- Article 21578 :4.500,00 €
- Article 2158.....3.875,00 €
- Article 2182 :1.000,00 €
- Article 2183 :4.875,25 €
- Article 2184 :2.200,00 €
- Article 2188 :16.295,25 €

Chapitre 23 : 1.251.882,75 

- Article 2312 :25.125,00 
- Article 2313 :780.340,00 
- Article 2315 :267.215,75 
- Article 2138.....5.000,00 
- Article 238. 174.202,00 

BUDGET EAU

Chapitre 20..... 500,00 

- Article 2051:.....500,00 

Chapitre 21 : 12.500,00 

- Article 211 . :500,00 
- Article 2156 :2.500,00 
- Article 2158:.....6.325,00 
- Article 218. 3.175,00 

Chapitre 23..... 203.450,25 

- Article 2315:.....203.450,25 

Adoptée à l'unanimité

8 - ADMISSION EN NON VALEUR DE REDEVANCES ASSAINISSEMENT

Monsieur GABOUTY rappelle qu'une admission en non-valeur ne signifie pas une extinction de la dette ; le recouvrement des sommes admises en non-valeur pourra donc se poursuivre.

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des états de créances irrécouvrables pour lesquelles toutes les diligences et poursuites réglementaires ont été effectuées pour obtenir le recouvrement et cela, sans succès :

Nom	BUDGET	Exercice pièce	Réf	Imputation	Montant
SA CHT	Assainissement	2002	T-1	1 5898---	2 988,98 €
TOTAL					2 988,98 €
AGENCE BEAULIEU	Assainissement	2005	T-17	1179 5898----	62,42 €
TOTAL					62,42 €
AGENCE TOURNIEROU	Assainissement	2005	T-79	2085 5898----	78,28 €
TOTAL					78,28 €
BERMUDEZ Paquita	Assainissement	2005	T-92	1 5898---	795,00 €
BERMUDEZ Paquita	Assainissement	2006	R-6-208	2 5898---	22,36 €
BERMUDEZ Paquita	Assainissement	2007	R-6-201	2 5898---	24,15 €
BERMUDEZ Paquita	Assainissement	2007	R-6-209	2 5898---	32,20 €
BERMUDEZ Paquita	Assainissement	2008	R-18-223	2 5898---	28,36 €
BERMUDEZ Paquita	Assainissement	2008	R-18-218	2 5898---	38,99 €
BERMUDEZ Paquita	Assainissement	2009	R-1-231	2 5898---	43,68 €
BERMUDEZ Paquita	Assainissement	2009	R-1-234	2 704---	33,97 €
BERMUDEZ Paquita	Assainissement	2010	R-1-239	2 704---	59,52 €
BERMUDEZ Paquita	Assainissement	2010	R-1-243	4 704---	5,76 €
BERMUDEZ Paquita	Assainissement	2010	R-1-243	2 704---	39,82 €
BERMUDEZ Paquita	Assainissement	2010	R-1-239	4 704---	9,00 €
TOTAL					1 132,81 €
FLORES	Assainissement	2009	T-65	1 704----	810,00 €
TOTAL					810,00 €
FLORES Salomé	Assainissement	2003	T-4010	101133 5898-	56,13 €
FLORES Salomé	Assainissement	2003	T-5	501150 5898-	19,04 €
FLORES Salomé	Assainissement	2004	T-17	1178 589---	37,86 €

FLORES Salomé	Assainissement	2004	T-35	1153 5898---	24,56 €
FLORES Salomé	Assainissement	2005	T-79	1170 5898---	42,47 €
FLORES Salomé	Assainissement	2005	T-17	1189 5898---	30,70 €
FLORES Salomé	Assainissement	2006	R-1-1206	2 5898---	8,95 €
FLORES Salomé	Assainissement	2007	R-1-1244	2 5898---	24,15 €
FLORES Salomé	Assainissement	2007	R-1-1210	2 5898---	89,70 €
FLORES Salomé	Assainissement	2008	R-1-1266	2 5898---	57,90 €
FLORES Salomé	Assainissement	2008	R-1-1248	2 5898---	15,36 €
FLORES Salomé	Assainissement	2009	R-1-1272	2 5898---	12,13 €
FLORES Salomé	Assainissement	2009	R-1-1290	2 5898---	37,61 €
FLORES Salomé	Assainissement	2010	R-1-1311	4 704---	0,36 €
FLORES Salomé	Assainissement	2010	R-1-1311	2 704---	2,49 €
TOTAL					459,41 €
LACOSTE Franck	Assainissement	2005	T-79	1653 5898----	100,93 €
TOTAL					100,93 €
LAVERGNE	Assainissement	2009	R-1-1999	2 5898---	71,58 €
LAVERGNE	Assainissement	2010	R-1-1949	4 704---	6,00 €
LAVERGNE	Assainissement	2010	R-1-1949	2 704--	37,97 €
LAVERGNE	Assainissement	2010	R-1-239	2 704---	36,08 €
LAVERGNE	Assainissement	2010	R-1-1952	4 704---	5,22 €
TOTAL					156,85 €
PEYROT	Assainissement	2007	R-1-2672	2 5898---	44,85 €
PEYROT	Assainissement	2007	R-1-2673	2 5898---	34,50 €
TOTAL					79,35 €
PEYROT NOTAIRE	Assainissement	2006	R-1-2578	2 5898---	40,26 €
PEYROT NOTAIRE	Assainissement	2006	R-1-2577	2 5898---	38,02 €

PEYROT NOTAIRE	Assainissement	2007	R-1-2618	2 5898--	13,80 €
PEYROT NOTAIRE	Assainissement	2007	R-1-2617	2 5898---	21,85 €
TOTAL					113,93 €
SIMOES José	Assainissement	2010	R-1-3089	4 704---	1,80 €
SIMOES José	Assainissement	2010	R-1-3089	2 704---	12,44 €
TOTAL					14,24 €
TOTAL GENERAL					5 997,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les titres susvisés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

Adoptée à l'unanimité

9 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE REALISATION DE PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNE DE COUZEIX ET LE C.C.A.S. DE LA VILLE

Délibération

Madame Martine BOUCHER donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention à passer entre la Commune et le C.C.A.S. qui a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de moyens humains et matériels de la Commune de COUZEIX au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

Ces mises à disposition permettront d'assurer l'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs occupés par les services du C.C.A.S.

En outre, le restaurant scolaire de la Commune fournira au C.C.A.S. du lundi au vendredi les repas pour les personnes âgées (service de portage de repas à domicile) et pour les enfants du multi-accueil « Le Jardin à Malices ».

Enfin, le C.C.A.S. devra rembourser à la Commune un certain nombre de prestations et de charges supportées par cette dernière (frais d'affranchissement, factures d'électricité et de téléphone ...).

Les remboursements se feront sur présentation d'un état justificatif établi annuellement par la Commune de COUZEIX. La convention est conclue pour un an et renouvelée tacitement chaque année sauf dénonciation expresse et sans préavis par l'une et l'autre des parties.

Madame Martine BOUCHER demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine BOUCHER et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter la convention de mise à disposition de services entre la Commune de COUZEIX et le C.C.A.S. de la Ville telle qu'elle vient de lui être présentée.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S

Adoptée à l'unanimité

10 – VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 AU C.C.A.S

Délibération

Madame Martine BOUCHER rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale assure les services de portage de repas à domicile, de transport des personnes âgées et alloue des aides ponctuelles et des secours d'urgence à des personnes en difficulté.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le C.C.A.S. a pris en gestion directe le multi-accueil « Le Jardin à Malices », géré jusqu'au 31 décembre 2012 par une Association Parentale, le Relais Assistants Maternels et le lieu d'Accueil Enfants Parents.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget du C.C.A.S. et de prendre en compte l'intégralité de ces compétences, il a été alloué, au titre de l'exercice 2013, une subvention communale de 150.000 €. Madame Martine BOUCHER propose de renouveler cette subvention au profit du C.C.A.S. en 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine BOUCHER et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'allouer une subvention de fonctionnement de 150.000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2014 qui sera versée sous forme de 2 semestrialités.
- 2- d'inscrire cette somme aux budgets primitifs 2014 de la Commune (en dépense) et du C.C.A.S (en recette).

Adoptée à l'unanimité

11- APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU rappelle au Conseil Municipal que la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2016. L'article 8 du décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements

seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 13 décembre dernier.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012-1293 du 12 mars 2012,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 13 décembre 2013

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

DECIDE :

1- d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grade et fonctions	2014	2015	2016	Nombre total de postes
Attaché Urbanisme et Foncier	1			1
Assistant Enseignement Artistique spécialité Musique	1			1
Nombre total de postes par année	2			2

2- d'ouvrir les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

3- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la Collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et des conditions générales de la titularisation.

4- de confier au Centre de Gestion de la Haute-Vienne l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le C.D.G. 87 la convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité

12 – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE COUZEIX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES-METROPOLE (C.A.L.M.).

12a – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE COUZEIX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES-METROPOLE (C.A.L.M.) – REPRISE EN GESTION PAR LA C.A.L.M. DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre de la Communauté d'Agglomération LIMOGES-METROPOLE sera étendu à la Commune de COUZEIX à compter du 1^{er} janvier 2014 ; l'aire d'accueil sise au lieu-dit « Buxerolles » sera, à compter de cette date, gérée par LIMOGES METROPOLE dans le cadre de sa compétence « Accueil des Gens du Voyage ».

L'aire de COUZEIX propose 12 emplacements, soit 24 places. Elle est actuellement gérée en régie par la Commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article L.5211-4-1-I que le transfert d'une compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargée de sa mise en œuvre. En application de ces dispositions, un agent chargé de la gestion de l'aire d'accueil doit être transféré à la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la gestion de ce nouvel équipement par les services de la C.A.L.M. et le transfert de l'agent concerné de la Commune de COUZEIX à la Communauté d'Agglomération LIMOGES METROPOLE.

Adoptée à l'unanimité

12b – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE COUZEIX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES-METROPOLE (C.A.L.M.) – EXERCICE DE LA COMPETENCE ORDURES MENAGERES – AVENANT AU MARCHÉ CONCERNE – DISPOSITIF DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM).

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de COUZEIX est intégrée à LIMOGES METROPOLE le 1^{er} janvier 2014. Notre commune est membre de la Communauté de Communes « l'Aurence et Glane Développement » qui exerce, comme LIMOGES-METROPOLE, la compétence « Elimination et valorisation des déchets ».

A ce titre, A.G.D. dispose d'un marché de collecte conclu avec VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN. Ce marché va devoir être partitionné conformément à ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales en cas de retrait d'une commune d'une communauté de communes. Ainsi, la Commune de COUZEIX va être substituée à A.G.D. pour la part du marché concernant son territoire. Cette substitution va donner lieu à la signature d'un avenant tripartite avec la Communauté de Communes et le prestataire précité.

Dès le 1^{er} janvier 2014 la C.A.L.M. sera substituée à la Commune de COUZEIX par voie d'avenant pour l'exécution du marché. En effet du fait de sa compétence « Elimination et valorisation des déchets », il reviendra à LIMOGES METROPOLE d'exécuter le marché VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN en lieu et place de la Commune de COUZEIX.

De plus, du personnel travaillant sur le site de la déchèterie, employé par A.G.D., sera transféré à la Commune de COUZEIX. Comme pour le marché de collecte précité, dès le 1^{er} janvier 2014, le personnel sera transféré à LIMOGES METROPOLE du fait de sa compétence « Elimination et valorisation des déchets ».

Concernant le financement des charges incombant à LIMOGES METROPOLE, il est proposé par la C.A.L.M. de rattacher la Commune de COUZEIX à la zone des Communes hors Limoges pour la perception de la T.E.O.M. et une phase d'harmonisation de cinq ans au terme de laquelle le taux de la Commune rejoindra le taux des 17 autres communes hors Limoges.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces transferts de compétence et de personnel dans les formes et conditions susvisées et d'accepter le dispositif de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la C.A.L.M.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert vers la C.A.L.M. de la compétence ordures ménagères et du personnel travaillant sur le site de la déchèterie.
- 2- d'accepter le dispositif de perception de la T.E.O.M. par LIMOGES METROPOLE qui prévoit une phase d'harmonisation de cinq ans au terme de laquelle le taux de la Commune de COUZEIX rejoindra le taux des 17 autres communes hors LIMOGES.

Adoptée à l'unanimité

12c - INTEGRATION DE LA COMMUNE DE COUZEIX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES-METROPOLE (C.A.L.M.) - EXERCICE DES COMPETENCES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) ET ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE PORTANT TRANSFERT DES AGENTS CONCERNES PAR CES TRANSFERTS DE COMPETENCES.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'intégration de COUZEIX dans la C.A.L.M. impose à cette dernière de reprendre par transfert les compétences qui étaient jusqu'alors exercées par A.G.D. pour le compte de notre Commune.

Il s'agit des compétences « développement économique », « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (S.P.A.N.C) et « Elimination et Valorisation des Déchets Ménagers ».

Les agents concernés par l'exercice de ces compétences seront transférés d'A.G.D. à la Commune de COUZEIX puis simultanément de la Commune de COUZEIX à la C.A.L.M. Cinq agents d'A.G.D. sont pour l'instant concernés par ces dispositions. Dans le cadre des transactions liées au transfert de COUZEIX d'A.G.D.

à la C.A.L.M. d'autres mouvements de personnel pourraient intervenir sous couvert de l'accord des parties en présence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la ou les conventions à intervenir avec A.G.D. et la C.A.L.M.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les Présidents d'A.G.D. et de la C.A.L.M. la ou les conventions à intervenir dans le cadre du transfert vers la C.A.L.M. des agents concernés par l'exercice des compétences « développement économique », « Service Public d'Assainissement Non Collectif » et « Elimination et Valorisation des Déchets Ménagers ».

Adoptée à l'unanimité

12d – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE COUZEIX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES-METROPOLE (C.A.L.M.) – INVENTAIRE DU PATRIMOINE VEGETAL DE LIMOGES-METROPOLE ET D'AUTRES COMMUNES – APPEL D'OFFRE OUVERT – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA C.A.L.M. , ONZE COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNE DE COUZEIX.

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Limoges Métropole a programmé d'intégrer son patrimoine végétal sur le Système d'Information Géographique (S.I.G.) et de mettre en place un outil de gestion adapté. A l'occasion du recensement du patrimoine arboré d'accompagnement des voiries dont elle a la gestion, il sera possible de relever également le patrimoine que les Communes ont en gestion propre (*espaces verts de lotissement, parcs, écoles, équipements sportifs, etc.*).

Pour mener à bien cette prestation, la Direction des Infrastructures Routières propose la passation d'un marché à bons de commandes, sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, afin de procéder à l'inventaire de ce patrimoine végétal.

Les services de la C.A.L.M. nous ont fait savoir que les Communes membres suivantes souhaitent également utiliser cet outil pour l'inventaire du patrimoine végétal relevant de l'exercice de leurs compétences :

- | | | |
|------------------------|-----------------------|-------------|
| - Condat sur Vienne | - Bonnac la Côte | - Eyjeaux |
| - Feytiat | - Saint Gence | - Le Vigen |
| - Isle | - Verneuil sur Vienne | - Peyrilhac |
| - Le Palais sur Vienne | | |
| - Panazol | | |

Il est proposé au Conseil Municipal de rejoindre les communes intéressées par l'inventaire végétal communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec les Communes précitées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition qui vient de lui être faite.

Adoptée à l'unanimité

12e – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE COUZEIX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES-METROPOLE (C.A.L.M.) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE ET FISCALE

Monsieur le Maire indique que la Commune avait consulté les deux cabinets qui, à tour de rôle, avaient conseillé la Communauté de Communes du Val de Vienne au moment du rattachement de la Commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE à la C.A.L.M. et de la demande de rattachement à la C.A.L.M. de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE.

Monsieur LARCHER estime que l'assistance d'un Cabinet Conseil permettra d'avoir une discussion d'égal à égal dans l'intérêt général.

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les modalités budgétaires, avec leurs conséquences financières et fiscales, du retrait de la Commune de COUZEIX d'A.G.D. et de son intégration à LIMOGES-METROPOLE sont particulièrement complexes.

La Ville de LIMOGES et la Communauté d'Agglomération LIMOGES-METROPOLE disposent depuis plusieurs années de l'assistance d'un cabinet conseil en finances et fiscalité locales.

Afin de préserver au mieux les intérêts de la Commune aussi bien lors de son retrait d'A.G.D. que de son intégration à la C.A.L.M. Monsieur le Maire propose de signer avec le Cabinet Stratorial Finances une convention d'assistance en matière de gestion financière et fiscale.

Il donne lecture de ce projet de convention et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter que la Commune puisse être assistée en matière de gestion financière et fiscale par le Cabinet Stratorial Finances dans le cadre de son retrait d'A.G.D. puis de son intégration à LIMOGES-METROPOLE.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ledit Cabinet.
- 3- d'ouvrir les crédits nécessaires à la rémunération du Cabinet au budget communal de l'exercice 2014.

Adoptée à l'unanimité

12f – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE COUZEIX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES-METROPOLE (C.A.L.M.) – GESTION DES LOGEMENTS SOCIAUX CONSTRUITS PAR A.G.D. ET TRANSFERES A LA COMMUNE DE COUZEIX – SIGNATURE DES DOCUMENTS NECESSAIRES A CE TRANSFERT

Monsieur GABOUTY précise qu'il y aura nécessité pour la Commune d'ouvrir un nouveau budget annexe pour gérer la compétence relative aux logements sociaux et indique que des questions se posent encore sur l'intégration dans la comptabilité communale du bâtiment dont A.G.D. est propriétaire au rond-point de Bosmathé. Cette maison est actuellement louée aux Compagnons du Tour de France.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » a construit sur le territoire de la Commune de COUZEIX 2 bâtiments regroupant 11 logements sociaux. La gestion de ces bâtiments est confiée à la Société DOM'AULIM qui est, par ailleurs, un bailleur social.

Avec la sortie de COUZEIX d'A.G.D., ces 2 bâtiments vont être transférés à la Commune de COUZEIX et non à la C.A.L.M., cette dernière n'exerçant pas la compétence « logement social ».

Pour permettre ce transfert, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président d'A.G.D. des conventions, des actes de cession de ces éléments d'actif et des avenants de transfert des contrats de prêts qui ont contribué au financement de leur construction. Enfin pour assurer la gestion de cette nouvelle compétence et des 2 bâtiments dont la Commune de COUZEIX va devenir propriétaire, il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Société DOM'AULIM identique à celle qui avait été souscrite par A.G.D.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président d'A.G.D. tous les documents nécessaires permettant l'intégration dans le patrimoine communal des 2 bâtiments regroupant 11 logements sociaux construits par A.G.D. sur le territoire de la Commune de COUZEIX.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert des contrats de prêts ayant contribué au financement de la construction de ces bâtiments.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société DOM'AULIM une convention de gestion des 2 bâtiments et des 11 logements sociaux transférés d'A.G.D. à la Commune de COUZEIX.
- 4- d'ouvrir les crédits nécessaires à cette opération en 2014 dans le cadre d'un budget annexe au budget principal.

Adoptée à l'unanimité

12g – FOURNITURE DES HABITS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA CALM ET LES COMMUNES MEMBRES INTERESSEES

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que LIMOGES METROPOLE a programmé, comme chaque année, l'achat des vêtements de travail pour ses personnels.

Les services de la C.A.L.M. nous ont indiqué que, pour leurs agents, les Communes membres qui le souhaitent peuvent participer à la consultation en constituant un groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à la consultation pour l'achat de vêtements de travail organisée par la C.A.L.M. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec les Communes intéressées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition qui vient de lui être faite.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT	Sophie LAMBERT
Anne Sophie MORLIERAS	Bernard MILLIANCOURT	Marie Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER	Roland PENICHOUX	Daniel MATHE
Colette TEILLOUT		